



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation interministérielle  
à l'aide aux victimes

# GUIDE PRATIQUE À L'USAGE DES PROFESSIONNELS

L'ANNONCE DE DÉCÈS  
ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ENDEUILLÉES



# SOMMAIRE

Édito de **Madame la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes**

Propos liminaire de **Madame la haute fonctionnaire à l'égalité**

**POURQUOI CE GUIDE** ..... 6

**LES RÈGLES D'OR DE L'ANNONCE DU DÉCÈS** ..... 7

**PARTIE 1 : LES AUTORITÉS EN CHARGE DE L'ANNONCE** ..... 8

Sur le territoire national

À l'étranger

La coordination des acteurs locaux

**PARTIE 2 : QUELLES SONT LES ÉTAPES DE L'ANNONCE ?** ..... 15

Préparer l'annonce

Pendant l'annonce

Après l'annonce

**PARTIE 3 : PRATIQUES PROFESSIONNELLES** ..... 26

Les forces de l'ordre

L'autorité judiciaire

Les maires

Les professionnels de santé

**POUR ALLER PLUS LOIN** ..... 45

Les rituels funéraires

Les enfants et les adolescents face à la mort

Le protocole féminicide

Des formations accessibles pour les professionnels

Les associations d'aide aux victimes

Annexes : les ressources vidéos





## Alexandra LOUIS, déléguée interministérielle à l'aide aux victimes

**Mettre des mots sur l'indicible : c'est ainsi que l'on pourrait définir l'annonce d'un décès après un événement dramatique.**

Des morts brutales, injustes, comme on en retrouve en contexte judiciaire. Des morts qui font aussi basculer le destin des familles..

Vient ensuite le temps des mots, de l'annonce. Un moment sensible, auquel le malheur peut s'ajouter à la souffrance.

La façon dont les proches vont apprendre la cruelle nouvelle du décès d'un être aimé est déterminante dans leur processus de deuil.

**C'est à partir de nombreux témoignages de proches endeuillés et de professionnels que ma délégation s'est saisi de ce délicat sujet.**

Une mère qui apprend le décès de son fils en surprenant une conversation entre professionnels. Un père qui découvre le féminicide de sa fille par téléphone. Les affaires du défunt qui sont remises dans un sac poubelle.

Des proches qui découvre des mois après que le défunt avait fait l'objet de prélèvements d'organes sans en avoir été informée. La famille qui doit elle-même nettoyer la scène de crime après qu'une mère ait été tuée par son conjoint.

Annoncer un décès et accompagner les familles ne s'improvise pas et demande de la préparation et de la coordination entre tous les acteurs institutionnels et associatifs.

C'est pourquoi ma délégation a travaillé avec les victimes, associations et partenaires interministériels pour fixer un cadre sécurisant non seulement pour les proches mais également pour les professionnels.

**Il s'agit de rendre ces moments de douleur les plus respectueux et dignes que possible.**

Nous avons également souhaité porter une attention particulière aux professionnels. Annoncer un décès et se tenir à côté de personnes endeuillées n'est jamais une tâche anodine.

Je songe à ces policiers, à ces gendarmes, à ces médecins, chargés de la mission d'annonce, mais aussi à l'aide que peuvent leur apporter les élus, les maires, dans ce moment sensible, et à tous les professionnels présents auprès des familles.

J'ai vu le retentissement émotionnel de ces intervenants en première ligne, éprouvés au plus profond d'eux.

“

***Ils sont les visages des drames, les premiers à encaisser la douleur et la détresse la plus brutale des familles endeuillées.***

”

Il est donc indispensable d'aider les victimes et leurs proches, mais aussi celles et ceux qui les aident. Prendre soin de ceux qui prennent soin de nous.

## **Le 2 décembre 2022 a ainsi été publiée la circulaire interministérielle à l'annonce de décès et au traitement respectueux du défunt et de ses proches.**

Une circulaire qui vise à encadrer et harmoniser les pratiques professionnelles autour de ce moment crucial, pour mettre des mots et donner réalité à une situation effroyable.

Cela, en respectant la douleur des proches et en veillant à la bonne coordination de tous les acteurs impliqués.

Au-delà de cette circulaire, la formation de nombreux professionnel a été renforcée et la mise en place au niveau départemental de protocole a été encouragé notamment par l'organisation des comités locaux d'aide aux victimes.

Faire de l'annonce des décès un sujet à part entière, tant pour respecter la dignité de la famille, que l'attention que nous devons porter aux professionnels de l'aide aux victimes qui interviennent en première ligne,

### **Dès lors, pourquoi la réalisation de ce guide ?**

D'abord, pour mettre à disposition des acteurs un outil et des conseils afin de leur donner des repères qui pourront sécuriser leurs pratiques sur des questions aussi techniques que sensibles.

Il s'agit d'un véritable partage de savoir-faire et de savoir-être.

Ensuite, pour assurer le principe d'une égalité de traitement des victimes, où qu'elles soient sur le territoire.

Enfin, pour offrir un socle de ressources favorisant la prise en compte de situations pouvant être éprouvantes pour les professionnels eux-mêmes.

Parmi ces situations dramatiques, nous avons souhaité mettre en lumière celles des féminicides, dont le Grenelle des violences conjugales en 2019 a permis le lancement de nombreuses actions pour lutter contre ce fléau.

Aussi, face à la question de la pris en compte des violences faites aux femmes, s'est aussi posé l'enjeu de l'accompagnement des familles endeuillées.

**Le Plan interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (PIEFH) 2023-2027 a posé cet enjeu, et notamment celui des dispositifs d'accompagnement des familles endeuillées.**

L'élaboration d'un guide pratique à l'intention des professionnels concernés a été une piste envisagée : le présent guide pratique à l'usage des professionnels propose d'incorporer cette dimension.

Plus que jamais, Il est impératif de développer des pratiques plus empathiques, afin que chaque situation puisse être traitée avec précaution et respect pour éviter des souffrances supplémentaires.

“

**C'est par ce type d'initiatives que nous parviendrons à bâtir ensemble une véritable culture de l'aide aux victimes sur l'ensemble du territoire, auprès de tous les acteurs !**

”

*Alexandra Louis*

# Propos liminaires



## Charlotte BELUET, haute fonctionnaire à l'égalité femme homme, ministère de la Justice

### Annoncer la mort n'est pas un acte ordinaire.

C'est un moment de bascule, où la parole publique, chargée d'autorité, fait irruption dans l'intime. Par sa justesse et l'accompagnement qui lui succède, elle doit contenir la violence du réel et ne pas y ajouter de brutalité.

Les décès violents relevant du champ judiciaire – et tout particulièrement les homicides conjugaux, les féminicides – laissent des proches anéantis, et des enfants marqués dans leur trajectoire de vie : devenus orphelins, fils et filles de parents assassinés, mais aussi de parents incarcérés pour avoir donné la mort.

### Certains ont assisté aux faits.

Tous portent une blessure profonde et durable, qui excède le seul moment du passage à l'acte et engage notre responsabilité collective.

Dans ces situations, la manière dont la mort est annoncée, expliquée et accompagnée conditionne le processus de deuil, la relation ultérieure des familles à l'institution judiciaire et, plus largement, la capacité des proches à se reconstruire.

Le contexte impose par ailleurs le respect de principes essentiels – recherche de la vérité, secret de l'enquête, temporalité propre à la procédure – avec lesquels les proches ne sont pas familiers.

Il appartient dès lors aux autorités publiques d'adopter une posture à la fois rigoureuse, pédagogique et humaine, afin de permettre aux familles de comprendre leurs droits, d'accomplir leurs démarches et de traverser ces épreuves sans subir de souffrances supplémentaires.

**C'est dans cet esprit qu'a été publiée la circulaire interministérielle du 2 décembre 2022 relative à l'annonce des décès et au traitement respectueux du défunt et de ses proches.**

Le présent guide s'inscrit dans son prolongement : il a vocation à en traduire les exigences.

Ce travail s'inscrit également dans le cadre du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, qui, à travers la mesure 43, a souhaité mettre l'accent sur les dispositifs d'accompagnement pluridisciplinaire des familles endeuillées à la suite de violences conjugales mortelles, affirmant la nécessité d'une prise en charge humaine et coordonnée.

“

**Ce guide pratique est destiné à l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir après un décès violent selon des prérogatives différentes – forces de l'ordre, magistrats, médecins, élus, associations d'aide aux victimes.**

”

Il vise à offrir des repères clairs et partagés, en reconnaissant la charge émotionnelle de ces missions et la complexité des équilibres à tenir entre les impératifs de l'enquête et les besoins des familles.

Il a vocation à être consulté à tout moment, au fil de la procédure et des démarches à entreprendre ; il vise à sécuriser les pratiques professionnelles, à favoriser une coordination efficace des acteurs, à garantir une égalité de traitement des familles endeuillées sur l'ensemble du territoire et à répondre avec justesse aux questions des proches.

Au-delà, ce guide affirme une exigence forte : la dignité se joue aussi dans la manière dont une société regarde ses morts et soutient ses vivants.

**Elle appelle une action publique consciente de la portée humaine de chacun de ses actes.**

“

**C'est à cette ambition que ce guide entend contribuer.**

”

*Charlotte Beluet*

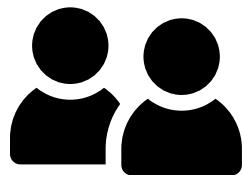


# POURQUOI CE GUIDE ?

- Pour aiguiller les professionnels dans un **contexte judiciaire**
- Pour définir, encadrer et harmoniser les **bonnes pratiques** de l'annonce du décès
- Pour faciliter la **mise en œuvre de tous les dispositifs** et **coordonner** les acteurs de terrain
- Pour décliner le cadre réglementaire selon les **prérogatives respectives de chacun** (magistrats, policiers et gendarmes, médecins, élus...)
- Pour favoriser les bonnes pratiques sur **l'ensemble du territoire.**

« Les modalités de l'annonce du décès sont cruciales : elles peuvent être destructrices jusqu'à déclencher un traumatisme psychologique ou, au contraire, peuvent préserver et soutenir les endeuillés ».

# LES RÈGLES D'OR DE L'ANNONCE DU DÉCÈS



Soyez en binômes, l'annonce ne peut se faire seul.



Lisez ce guide pour se préparer en amont.



Veiller à l'accompagnement psycho-social des familles endeuillées en lien avec les associations d'aide aux victimes



Ne faites pas l'annonce par téléphone, sauf circonstances exceptionnelles



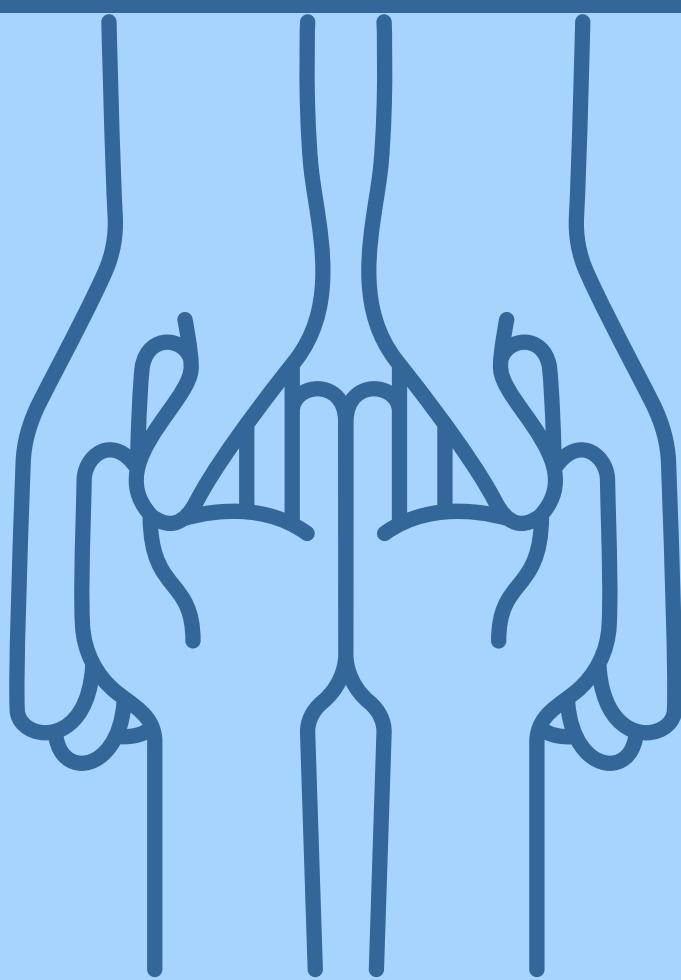
Ne le faites pas si vous ne vous sentez pas en capacité de le faire. Parlez en à votre hiérarchie.



Ne pas laisser le proche seul dans l'immédiat

# PARTIE 01

## LES AUTORITÉS EN CHARGE DE L'ANNONCE



# PARTIE 01

## SOMMAIRE

<b><u>Sur le territoire national</u></b>	.....	10
Décès violent présentant un obstacle médico-légal	.....	
hors d'un établissement de santé .....	.....	10
Décès vers ou dans un établissement de santé .....	.....	11
Décès d'un ressortissant français survenu à l'étranger	.....	
dont la famille se trouve en France.....	.....	12
<b><u>À l'étranger</u></b> .....	.....	13
<b><u>La coordination des acteurs locaux</u></b> .....	.....	14

# LES AUTORITÉS EN CHARGE DE L'ANNONCE

## SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

### 3 cas à différencier :



- Un décès violent présentant un obstacle médico-légal hors d'un établissement de santé (1)
- Un décès vers ou dans un établissement de santé (2)
- Décès d'un ressortissant français survenu à l'étranger dont la famille se trouve en France (3)



1

Décès violent présentant un obstacle médico-légal hors d'un établissement de santé

### PAR PRINCIPE :

Officier et Agent de Police Judiciaire



### PAR EXCEPTION :

#### Le Maire ?



- Lorsqu'il y a des circonstances particulières et en accord de l'autorité judiciaire, par exemple, lorsqu'il connaît bien la famille du défunt.

#### Le Procureur ou juge d'instruction ?



- En charge des investigations en cas de sensibilité particulière (politique, médiatique, judiciaire) ou de complexité opérationnelle.

#### Pompier ?



- À titre exceptionnel.

### ATTENTION !



#### Autres acteurs susceptibles d'être associés à la mission :

cellule d'urgence médico-psychologique, association d'aide aux victimes agréée, employeur, collègue de travail de la victime...



L'annonce doit être effectuée par un binôme, sauf si les circonstances l'empêchent.

# 2

## Décès vers ou dans un établissement de santé



### Médecin

Ayant pris en charge la victime ou constaté le décès et rempli le certificat médical de décès



**ET**

### Personnel soignant

Ayant participé à la prise en charge en tant que second membre du binôme



- + Le **décret n° 2024-375 du 23 avril 2024** généralise à l'ensemble du territoire l'expérimentation permettant aux infirmiers de rédiger un certificat de décès, lorsque le décès survient au domicile ou en EHPAD. Ce décret a également supprimé la condition visant à constater en amont l'indisponibilité d'un médecin. Pour exercer cette nouvelle compétence, les infirmiers doivent avoir un minimum de 3 ans d'expérience et suivre une formation spécifique.



**Dans le cas où les professionnels de santé ne parviennent pas à contacter les proches** du défunt, le directeur de l'hôpital ou les cadres de santé en avisent **le service d'enquête** qui les assistera dans cette démarche.

3

Décès d'un ressortissant  
français survenu à l'étranger  
dont la famille se trouve en  
France



Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)



- **En cas d'ouverture d'enquête miroir en France**

→ **Les OPJ saisis des investigations informent** les proches du défunt dans le cadre défini par l'autorité judiciaire compétente. Ils peuvent à cette fin se rapprocher du MEAE pour toutes informations utiles.



Si les investigations **sont confiées à un service à compétence nationale**, l'autorité judiciaire peut désigner un **service de police/gendarmerie territorialement compétent** sur le lieu de résidence de la famille pour que celui-ci procède à l'annonce du décès.

- **En l'absence d'enquête miroir en France, le MEAE :**

→ **saisit** le service de police ou gendarmerie territorialement compétent sur le lieu de résidence de la famille pour qu'il procède à l'annonce;  
→ **procède** - exceptionnellement - directement à l'annonce;  
→ est **tenu informé** par les forces de l'ordre si l'information du décès d'un ressortissant français est porté à leur connaissance.

# LES AUTORITÉS EN CHARGE DE L'ANNONCE

## À L'ÉTRANGER



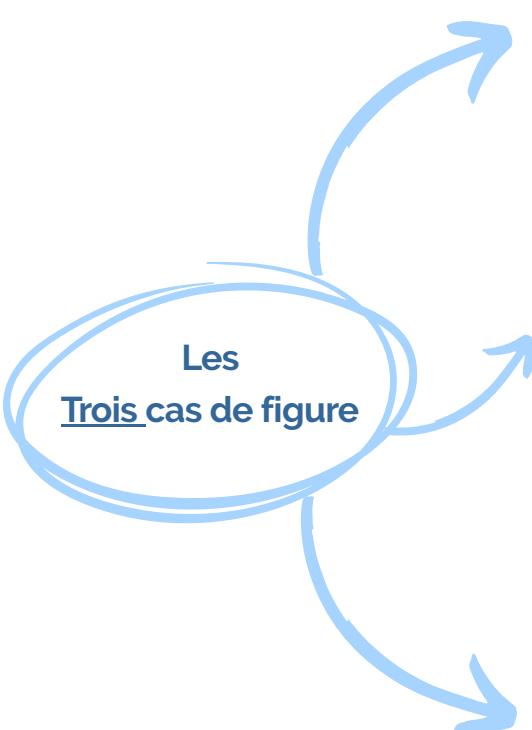
### 3 cas à différencier :



- Un décès d'un ressortissant français **survenu à l'étranger** dont la famille **se trouve à l'étranger** (1)
- Un décès d'un ressortissant français **survenu en France** dont la famille **se trouve à l'étranger** (2)
- Décès d'une **victime de nationalité étrangère en France** dont la famille **se trouve à l'étranger** (3)

Les

Trois cas de figure



### (1) Décès d'un ressortissant français survenu à l'étranger dont la famille se trouve à l'étranger

L'annonce du décès est réalisée par :

- Les **autorités policières ou judiciaires locales**
- ou, à défaut, les **autorités consulaires françaises**

### (2) Décès d'un ressortissant français survenu en France dont la famille se trouve à l'étranger

→ Les services d'enquête avisent le Consulat de France territorialement compétent ou le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE.

L'annonce du décès est réalisée en priorité par les **autorités consulaires françaises**.

### (3) Décès d'une victime de nationalité étrangère en France dont la famille se trouve à l'étranger

→ Les services d'enquête avisent la **représentation diplomatique ou consulaire en France du pays dont la victime était ressortissante** qui se chargera de l'annonce du décès à la famille trouvant à l'étranger.



Il est impératif de chercher à concilier des délais raisonnables de l'annonce, tout en respectant les contraintes opérationnelles propres à chaque situation.

# LA COORDINATION DES ACTEURS LOCAUX

## Le CLAV, une instance indispensable

L'annonce des décès et l'accompagnement des familles endeuillées reposent sur une **coordination territoriale efficace entre les différents acteurs de l'aide aux victimes**.

Le **comité local d'aide aux victimes** (CLAV) assure cette mission (décret n°2016-1056 du 33 août 2016)..

Le CLAV est **co-présidé par le préfet et le procureur de la République**. Il réunit notamment les policiers ou gendarmes, associations, avocats, assureurs, maires, CPAM, ARS, CUMP...

Il s'appuie sur le **schéma départemental de l'aide aux victimes** (SDAV), qui recense l'ensemble des **dispositifs locaux d'aide aux victimes** existant sur un territoire.

- Il définit **un circuit d'accueil et de prise en charge** des familles endeuillées, en s'appuyant sur les bonnes pratiques locales.
- Il permet **d'anticiper leurs besoins**, notamment en matière d'information et d'accompagnement psychosocial et juridique.
- Il identifie les **actions de sensibilisation** et de **formation existantes ou à prévoir**.



Lors d'un évènement impliquant de nombreuses victimes, les modalités de l'annonce de décès relèvent protocoles spécifiques.

# PARTIE 02



QUELLES SONT LES ÉTAPES  
DE L'ANNONCE ?

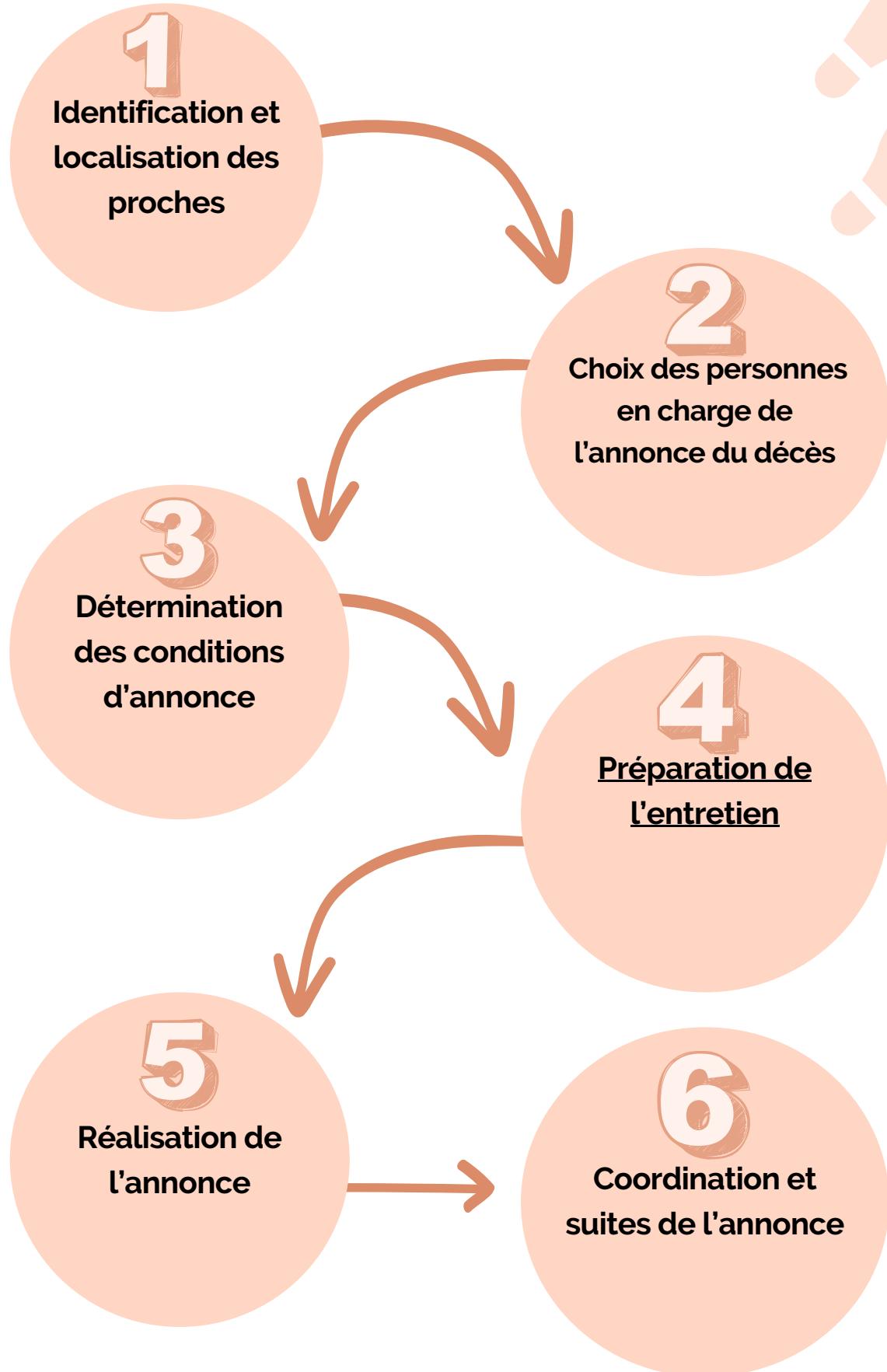


# PARTIE 02

## SOMMAIRE

<b><u>Préparer l'annonce</u></b>	.....	17
Les conditions .....	.....	18
Les 4 "R" .....	.....	19
<b><u>Pendant l'annonce</u></b>		
Des précautions indispensables .....	.....	20
Les réactions possibles .....	.....	21
Les attitudes à adopter .....	.....	22
La conclusion.....	.....	23
<b><u>Après l'annonce</u></b>	.....	24
La gestion de l'état émotionnel des professionnels .....	.....	24
L'accompagnement de la famille endeuillée .....	.....	25

# LES ÉTAPES DE L'ANNONCE



# PRÉPARER L'ANNONCE

## 1 COMMENT ?

Il est impératif de **prendre son temps.**

En moyenne, une annonce dure 30min mais il est préférable de prendre une heure pour faire face à toutes les éventualités.

**Anticiper les questions de l'endeuillé**, et expliquer si besoin que des réponses seront apportées plus tard par l'enquête.

### Questions récurrentes

"Comment la personne décédée a-t-elle été identifiée ? Est-on sûr de son identification ?"

"Que s'est-il passé ?"

"Quand et où la personne est-elle morte ?"

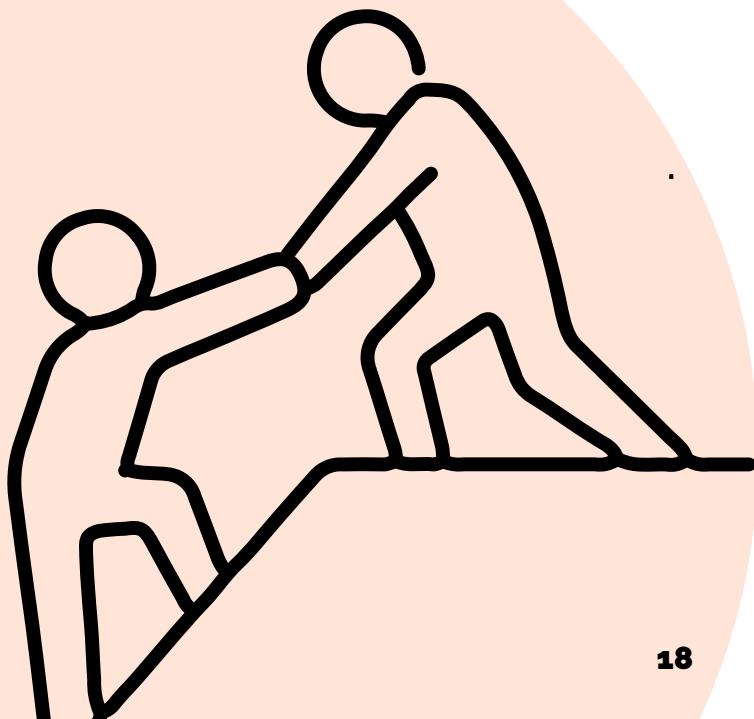
"A-t-elle souffert ?"

"Où se trouve-t-elle maintenant ?"

## 2 QUI ?



Un **binôme** : le messager qui annonce le décès et la sentinelle qui observe les réactions



## 3 QUAND ?



Le **plus tôt** possible.

## 4 OÙ ?



En présence, souvent au **domicile**.

Sauf force majeure, **jamais au téléphone**.

Une ligne de conduite serait d'adopter **l'attitude que vous voudriez voir adoptée devant vous ou devant vos proches dans le même contexte**.

# PRÉPARER L'ANNONCE



**R**ecueillir les informations nécessaires à l'annonce et anticiper les questions que poseront les endeuillés.

**R**épartir les rôles dans le binôme entre messager et sentinelle, en clarifiant le rôle de chacun

**R**evoir l'annonce : avant de se présenter aux proches, prendre le temps de préparer sa formulation et de l'énoncer à voix haute avec son binôme. Cette préparation permet de n'oublier aucune information, ni étape, et d'avoir une base solide avant de se retrouver face aux endeuillés.

**R**épéter son état émotionnel : cette vérification permet de faire baisser la tension si nécessaire et d'être au clair avec soi.

## PENDANT L'ANNONCE

# Des précautions indispensables

Vérifier que votre **interlocuteur** est bien **proche du défunt**



Demander à **entrer dans le domicile** et inviter **tout le monde à s'asseoir**, y compris le binôme

**Éloigner les enfants**

**Regarder l'endeuillé**

Utiliser le **prénom du défunt** et des **mots simples, clairs** et sans ambiguïté, adaptés au contexte de l'endeuillé ("mort", "décédé", "tué")



**Parler lentement**

**Annoncer graduellement les faits** grâce à des repères chronologiques et factuels



Ne pas hésiter à **répéter l'information** pour s'assurer que la mort est bien comprise

Exemple : "Il y a eu une altercation (**QUOI ?**), entre des lycéens (**QUI ?**) ce matin (**QUAND ?**) près du gymnase (**OÙ ?**), pour une dette d'argent (**POURQUOI ?**).

La situation s'est envenimée. Adam (**LE DÉFUNT**) a voulu s'interposer entre deux protagonistes.

Il a reçu un coup de couteau qui a entraîné une blessure mortelle.

Adam est décédé (**CLARTÉ DU PROPOS**).

# PENDANT L'ANNONCE

## Les réactions possibles

Pour aider le proche à supporter le choc émotionnel de l'annonce du décès, il est important de **savoir reconnaître les différentes réactions possibles**.

Habituelles et diverses, ces réactions sont des **mécanismes de défense ayant pour but de gérer le choc**

### ÉMOTIONNELLES

sentiment  
d'injustice  
**colère**  
absence d'émotion  
culpabilité

hyperventilation  
vertiges  
panique nausées  
malaise

### COMPORTEMENTALES

signes  
d'agressivité  
repli sur soi

isolement

insultes

inquiétude

sentiment  
d'incompréhension

### PHYSIQUES

### COGNITIVES

DES RÉACTIONS...

# PENDANT L'ANNONCE

## Les attitudes à adopter face à...

### LA SIDÉRATION

La personne semble figée, **incapable de réagir** ou de parler. Son regard vide.

- Rester **silencieux** mais **présent** ;
- Poser une **main sur l'épaule**, si le contexte le permet ;
- **Reformuler lentement** ce qui a été dit et s'assurer de la bonne compréhension.

### LA COLÈRE ET L'AGRESSIVITÉ

La personne peut **s'énerver**, accuser les soignants, les secours, **crier**.

- **Ne pas le prendre personnellement** ;
- **Ecouter** sans interrompre ;
- **Ne pas répondre** sur le même ton.

### LE DÉNI

La personne **refuse d'accepter la nouvelle**, cherche à changer de sujet.

- **Respecter** ce mécanisme de défense et **ne pas s'énerver** ;
- **Ne pas forcer** à reconnaître la réalité immédiatement en brusquant l'endeuillé ;
- **Répéter** les informations avec douceur.

### LA CULPABILITÉ

La personne **s'incombe la responsabilité** et imagine ce qu'elle aurait pu faire pour changer l'issue.

- **Ne pas contredire** frontalement ;
- **Permettre la verbalisation et l'extériorisation** de la culpabilité ;
- **Répéter** pour prendre du recul.

### LES PLEURS ET L'AGITATION

La personne souffre de **crises de larmes, de gestes incontrôlés**, ressent un besoin de mouvement.

- **Ne pas chercher à interrompre** l'émotion ;
- **Laisser** la personne pleurer ;
- Servir de **point d'ancre** stable.

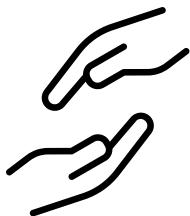
## La conclusion

Laisser le temps d'apaiser les émotions



Attendre les questions ("Où est mon proche ?"  
"Est-ce qu'on peut le voir ?" "Est-ce qu'il y aura une  
autopsie ?")

Laisser exprimer sans interrompre



Inviter à ne pas rester seul dans l'immédiat

Prévenir que quelqu'un prendra contact le jour  
suivant, et s'en assurer

# La gestion de l'état émotionnel des professionnels

Une fois la mission terminée, le messager et la sentinelle peuvent **échanger leurs impressions et ressentis** s'ils en éprouvent le besoin.

Il faut donc être **attentif à son propre état émotionnel** à la suite de l'annonce et, si besoin, **en parler** à un proche de confiance ou un professionnel de santé, mais aussi informer sa hiérarchie.

**Il ne faut jamais rester seul ! Prendre soin de soi, c'est aussi prendre soin des autres.**



## L'accompagnement de la famille endeuillée

L'enjeu essentiel après l'annonce du décès est l'accompagnement de la famille endeuillée à court, moyen et long terme. **4 acteurs principaux** peuvent être identifiés :

- Les **associations d'aide aux victimes, agréées par l'État.**

Elles proposent un **accompagnement psychologique et social** et fournissent des **informations juridiques**.



Elles garantissent un **cadre confidentiel et gratuit.**

- Les **avocats.**

**Ils assurent le conseil et la défense des intérêts des familles.** Les proches doivent pouvoir librement choisir leur avocat.

Si les familles ne connaissent pas d'avocat ou ne parviennent pas à en trouver un, elles seront orientées vers des **consultations juridiques** dans lesquelles des **permanences d'accès au droit** sont justement tenues par un avocat. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du **Conseil national des barreaux** (CNB).



- Les **associations de victimes.**

Elles assurent une **pair-aidance** et une **écoute précieuse** pour les victimes



- Les **compagnies funéraires.**

Elles **accompagnent le défunt et la famille durant toutes les étapes**, de la prise en charge du défunt jusqu'à son inhumation ou sa crémation. Les familles doivent pouvoir **choisir librement** la compagnie funéraire.



# PARTIE 03

PRATIQUES PROFESSIONNELLES



# PARTIE

# 03

## SOMMAIRE

<b><u>L'annonce de décès et les forces de l'ordre</u></b>	28
Les forces de sécurité intérieure .....	29
Les pratiques à connaître.....	30
<b><u>L'annonce de décès et ses suites : l'autorité judiciaire</u></b>	32
Les missions principales.....	33
Le devoir d'information à l'égard de la famille du défunt.....	34
Les prélèvements biologiques.....	35
La remise du corps.....	36
La restitution des objets du défunt.....	37
La levée des scellés du domicile.....	38
<b><u>L'annonce de décès et les maires</u></b>	39
Le rôle des maires auprès des familles endeuillées.....	40
<b><u>L'annonce de décès et les professionnels de santé</u></b>	41
Une démarche spécifique .....	42
Décès survenu en établissement de santé ou lors du transport du corps.....	43
La présentation du corps : le rôle du médecin légiste.....	44

# 03

## PRATIQUES PROFESSIONNELLES



### LES FORCES DE L'ORDRE



# LES FORCES DE SÉCURITE INTÉRIEURE (FSI)

## Une annonce difficile et éprouvante

L'annonce d'un décès est une mission impliquant une **forte charge émotionnelle** pouvant atteindre les personnes recevant une telle annonce, mais aussi les FSI, et ce quelle que soit leur expérience.



Une **phase de préparation est indispensable** afin de s'assurer d'une bonne information, tant sur la forme, que sur le fond.

## L'annonce du décès est un acte professionnel

Les forces de sécurité intérieure doivent s'assurer que la famille et les proches sont dans les **meilleures conditions possibles pour recevoir l'annonce qui va bouleverser leur vie.**

Ils doivent savoir rester professionnels tout en **veillant à se protéger d'un éventuel retentissement psychologique.**



# LES PRATIQUES À CONNAITRE

## Préparer l'annonce

- Il faut désigner le responsable de l'annonce (le **messager**), qui est accompagné d'une personne (la **sentinelle**), chargé d'apprécier les réactions et de prendre en compte les tiers à proximité afin de ne pas perturber l'annonce.
- Il faut **identifier les proches concernés**.
- L'annonce doit être **préparée, claire et factuelle**, tout en préservant le secret de l'enquête.
- L'annonce ne doit pas être faite par téléphone, sauf circonstances exceptionnelles.

## La gestion des émotions

- L'annonce peut provoquer diverses réactions, parfois surprenantes ou violentes, qui sont des **mécanismes de défense** face à un choc émotionnel.



## Attitudes préconisées

- Le **binôme doit se monter calme** et prendre le temps nécessaire. Il doit faire preuve de tact, d'empathie et de professionnalisme.
- Il doit **éviter les banalités et les approximations**.
- Il doit se montrer **bienveillant**, notamment lorsqu'il est questionné sur la destination et la visibilité du corps (indiquer l'endroit où le corps a été transporté, si une autopsie a été décidée et en quoi consiste cet acte, expliquer pourquoi le corps n'est pas visible dans l'immédiat etc).
- Il renseigne sur la procédure à venir et répond aux questions tout en préservant le secret de l'enquête.



## Mettre en lien et orienter



- Systématiser la remise d'un **document contenant des contacts et informations utiles** (association d'aide aux victimes locale, numéro d'aide aux victimes **116 006**, barreau local).
- S'assurer que la famille n'est pas seule et, au besoin, la mettre en lien avec l'association d'aide aux victimes locale.

# 03

## PRATIQUES PROFESSIONNELLES



L'AUTORITÉ JUDICIAIRE



## LES MISSIONS PRINCIPALES

### Un rôle de **direction** et de **contrôle**

En vertu des dispositions du code de procédure pénale, l'autorité judiciaire a un **rôle de direction et de contrôle à l'égard des professionnels** qui concourent à la mission de l'annonce du décès et des actes qui y font suite.

### Un rôle de **garant**

L'autorité judiciaire est le **garant du respect de la procédure** qui implique de :

- Veiller à ce que les officiers de police judiciaire informent **la famille du décès dans un délai raisonnable**, avant divulgation dans les médias, **et de la réalisation de l'autopsie** si celle-ci est décidée ;
- S'assurer que la famille a été prévenue **de la levée des scellés** du domicile ;
- S'interroger sur la prise en charge du **nettoyage de la scène de crime** en cas de crime commis au domicile.

#### Sur la temporalité

Le temps judiciaire n'est pas celui des victimes. Ainsi, la mise en mot, les explications données aux proches sont essentiels afin de respecter leur rythme, tout en préservant l'équilibre de la procédure.

# LE DEVOIR D'INFORMATION À L'ÉGARD DES FAMILLES DU DÉFUNT

L'autorité judiciaire doit s'assurer que :

L'information de réalisation d'une autopsie est transmise aux proches du défunt **"dans les meilleurs délais"** (art. 230-28 CPP).

**Néanmoins**, si le délai n'est pas défini, cela doit être effectué le plus rapidement possible car un allongement des délais vient contrarier l'organisation des funérailles et entravent le processus de deuil.



Lorsqu'il se produit, le **défaut d'information impacte durablement le lien de confiance avec l'autorité**, et ce jusqu'au procès.

Sous réserve de compatibilité avec les exigences de l'enquête, **les volontés du défunt et les rituels religieux doivent être pris en compte** (art 16-1 du Code civil pour en savoir plus).

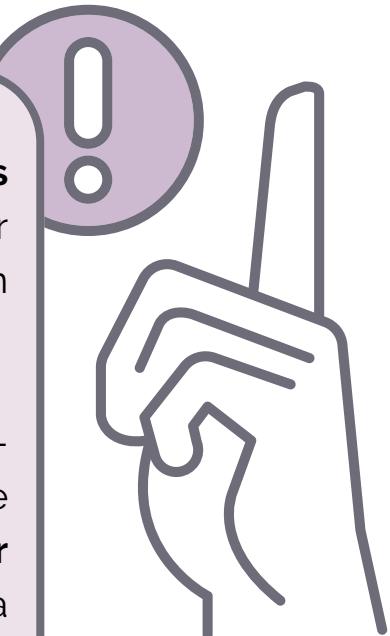


# LES PRÉLÈVEMENTS BIOLOGIQUES

Lorsque les prélèvements biologiques ne sont **plus nécessaires à la manifestation de la vérité**, l'autorité judiciaire, doit en principe en ordonner la **destruction**.

**La question de la destruction ou de la restitution des prélèvements doit être abordée avec les proches** pour recueillir leur souhait, et y donner suite si les investigations en cours le permettent.

Parce que le terme de "**déchets anatomiques**" (article R. 1335-11 du code de la santé publique) peut être choquant et source d'incompréhension pour les familles, il convient **d'éviter d'employer ce terme** et de prendre des précautions lors de la notification par ordonnance de la destruction des scellés.



Conformément à la **recommandation européenne R(99)3** sur l'harmonisation des règles en matière d'autopsie médico-légale, la pratique **de prélèvement par échantillonnage** est à privilégier aux prélèvements d'organes entiers.

Réalisés à titre exceptionnel, les **prélèvements d'organes entiers doivent être justifiés** et suivis d'une restauration respectueuse du corps afin que ceux-ci ne soit vécus par les proches comme une mutilation supplémentaire de ce dernier.



# LA REMISE DU CORPS

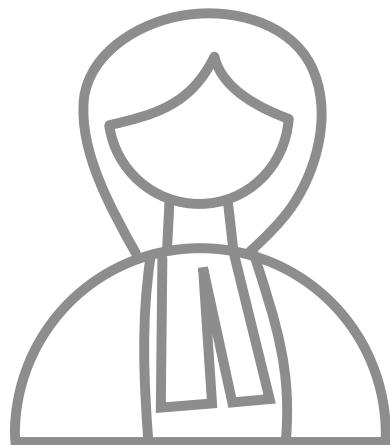
**La remise du corps du défunt est réalisée sur autorisation de l'autorité judiciaire lorsque :**

- La conservation du corps n'est plus nécessaire à la **manifestation de la vérité** ;
- Les **investigations médico-légales** sont **achevées** ;
- Le cas échéant, l'identité a été établie en **commission d'identification** (protocole INTERPOL en cas d'évènement d'ampleur).

Il convient de veiller à la **restitution simultanée des organes**, en particulier dans le cas où le corps du défunt a été démembré (art 16-1-1 code civil).

**L'autorité judiciaire est chargée de délivrer le permis d'inhumer dans les meilleurs délais** (art 230-29 CPP). Deux motifs peuvent s'opposer à la crémation :

- Les nécessités de l'enquête ;
- Les circonstances de commission des faits.



**Modalités pour demander la restitution du corps** : un mois après l'autopsie, auprès du procureur de la République ou du juge d'instruction, qui doivent y répondre par une décision écrite dans un délai de quinze jours.

La réglementation en matière de **transport international** exige que le **rapatriement du corps du défunt se réalise dans un cercueil hermétique en zinc**. Cependant, l'usage d'un cercueil hermétique **empêche la crémation du corps en France**, entravant donc dans certains cas le respect de la volonté du défunt.

Pour respecter les dernières volontés du défunt tenant à la crémation, l'article L. 2223-42-1 du CGCT prévoit que **le maire est habilité à délivrer une autorisation de transfert du corps vers un cercueil adapté, en vue d'une crémation**, si celle-ci s'opère dans les plus brefs délais et si le défunt n'a pas été atteint par une infection transmissible.

# LA RESTITUTION DES OBJETS DU DEFUNT



## Placés sous scellés

Après demande de la famille, l'autorité judiciaire peut ordonner leur **restitution**.

Celle-ci doit intervenir au plus tôt dans la procédure judiciaire, **dès que les effets personnels ne sont plus utiles à la procédure.**

En cas de suicide et lorsqu'une **lettre d'adieu** est découverte, une copie peut être adressée aux proches ou au destinataire de la lettre, sur leur demande, avec l'accord de l'autorité judiciaire.



## Non placés sous scellés

Les autres objets personnels sont restitués **d'initiative après avis de l'autorité judiciaire**, par le service d'enquête.

Cette restitution peut être réalisée à **n'importe quel moment de la procédure**, dès lors qu'ils ne sont plus utiles à l'enquête.

Lorsqu'ils sont restitués, les effets sont rendus en **l'état ou nettoyés s'ils peuvent l'être** (bijoux, clés). La famille informée de l'état des effets a le choix d'accepter ou de refuser la restitution.



Lorsqu'ils sont restitués, les objets, scellés ou non, sont **rendus par les enquêteurs après autorisation du magistrat.**

Il est recommandé la plus grande vigilance à l'égard de l'accompagnement des proches du défunt lors de ce moment douloureux. Lorsque la famille ne souhaite pas récupérer les objets, ceux-ci sont **détruits par l'OPJ qui en fait mention dans un procès-verbal.**

# LA LEVÉE DES SCELLES DU DOMICILE

## Le nettoyage du domicile

Lorsque le domicile a été placé sous scellé, **l'autorité judiciaire veille à informer la famille du défunt**, comme celle du mis en cause de la levée des scellés.

En cas de procédure criminelle, il est **fréquent que les lieux des faits soient dans un état dégradé**, justifiant qu'ils soient nettoyés. C'est un point crucial pour les familles, déjà très éprouvées. Il ne faut pas qu'elles aient à effacer elles-mêmes les traces des meurtres.



**Conformément aux dispositions du décret n° 2022-656 du 25 avril 2022**, les frais de nettoyage du domicile sont pris en charge au titre des frais de justice, selon décision du procureur ou du juge d'instruction

Il revient au **magistrat de s'assurer que le propriétaire est informé de sa décision de faire nettoyer les lieux**, de façon à prévenir des difficultés lors de la remise des clés.

## Les droits à l'indemnisation

Le bailleur

S'il est tiers à la procédure, il peut solliciter auprès des services du ministère de la Justice, dès placement du bien sous main de justice, **l'indemnisation des loyers impayés** pendant la mise sous scellés et des dégradations éventuelles en lien direct avec les opérations de police technique et scientifique menées .

Il peut prétendre à une **prise en charge partielle des dégradations du bien** en lien direct avec le placement sous scellés et l'impossibilité d'accéder aux lieux pour effectuer les réparations.

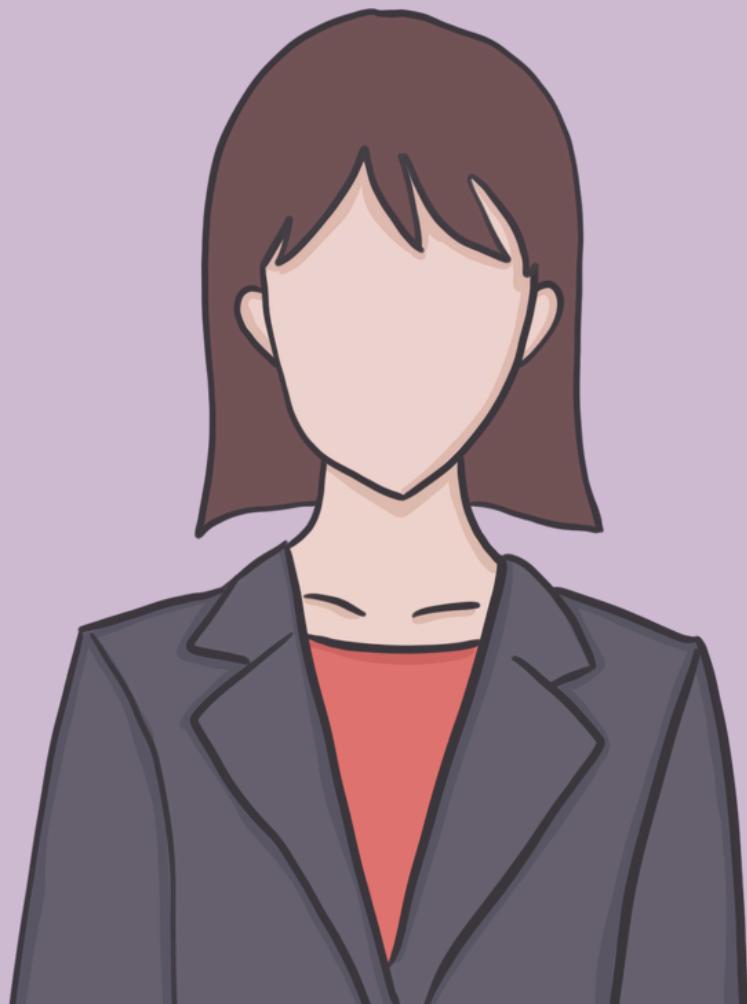
Le propriétaire

# 03

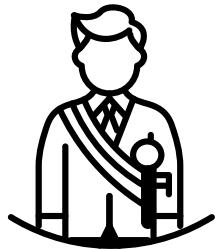
## PRATIQUES PROFESSIONNELLES



■ LES MAIRES



# LE RÔLE DES MAIRES AUPRES DES FAMILLES ENDEUILLÉES



Maire de la commune  
de résidence du  
défunt



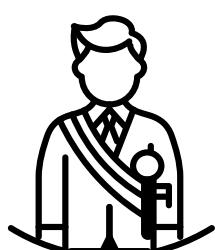
- **Selon le contexte**, participe à l'annonce de décès ;
- **Renseigne** sur les proches ;
- Si les circonstances s'y prêtent, **intervient aux côtés de l'annonceur** (proximité avec les familles).



Maire de la  
commune où est  
survenu le décès



- **Dresse l'acte de décès** et s'assure de l'exactitude des informations déclarées ;
- **Transmet l'acte** au maire de la commune de résidence pour transcription ;
- Autorise la **fermeture du cercueil** et la **crémation**.



Maire de la commune  
du lieu  
d'inhumation/  
crémation



- Autorise **l'inhumation** ;
- Autorise la **crémation** en cas de transport avant mise en bière (sauf obstacle à la crémation décidé par le procureur de la République) ;
- Autorise le **transfert du corps** vers un cercueil adapté.

# 03

## PRATIQUES PROFESSIONNELLES

### LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ



# UNE DÉMARCHE SPÉCIFIQUE

## L'annonce du décès

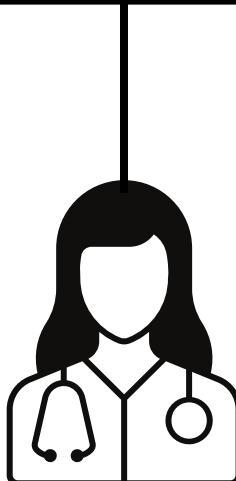
Elle incombe au **médecin**, et si possible avec le personnel soignant qui est intervenu dans la prise en charge ;

La **présence d'un collègue** est recommandée comme soutien ;

L'annonce s'adresse à **l'entourage de la victime**, par ordre de priorités des liens et en capacité de recevoir l'information.

## Un cadre contenant

Disposer de **temps** et d'un **espace** calme pour entrer en relation et s'adapter au contexte du décès est essentiel.



## L'attitude soignante

Elle doit être **empathique**, basée sur une écoute et un respect des silences et des émotions exprimées et permettre de reconnaître la souffrance ressentie.

## Le message

Il importe de **nommer les choses**, en évitant des informations avec des termes techniques ;

Pas de projection dans un avenir hypothétique, rester dans "l'ici et maintenant" ;

**Supporter les réactions émotionnelles** immédiates, y compris une certaine agressivité ;

Eviter la déculpabilisation et la dédramatisation.

# DÉCES SURVENU EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ OU LORS DU TRANSPORT DU CORPS



Décès constaté par le médecin  
ayant pris en charge la personne

SI POSSIBLE



SI IMPOSSIBLE

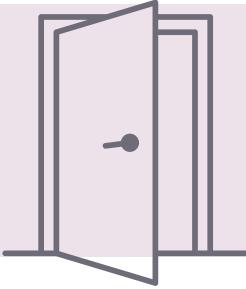


Décès annoncé par le médecin  
ayant pris en charge la  
personne, accompagné d'un  
soignant ou d'un administratif

L'établissement en informe le  
service d'enquête, qui l'aide à  
retrouver et contacter les  
proches

# LA PRÉSENTATION DU CORPS : LE RÔLE DU MÉDECIN LÉGISTE

Étape essentielle pour les familles, la présentation du corps leur permet de rendre un **dernier hommage à leur proche**, mais elle peut être éprouvante, voire traumatisante si elle est réalisée dans de mauvaises conditions.



Le médecin légiste s'assure de la meilleure restauration possible du corps.

**L'accès au corps avant la mise en bière ne peut pas être refusé**, sauf raison de santé publique qui justifierait une fermeture immédiate du cercueil.

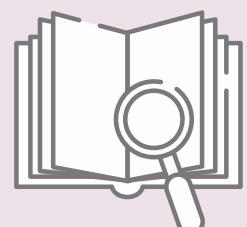
## Le médecin légiste doit s'assurer que :

- Les **conditions d'accès au corps avant sa mise en bière sont réunies** pour garantir dignité, décence et humanité (art. 230-29 CPP).
- Les proches ont été **informés de la manière dont la présentation va se dérouler**, ont été préparés à l'état du corps en cas de blessures, de mutilations ou de dégradation avancée.
- Les proches ont été avisés de leur **possibilité de renoncer à voir le corps**.
- Un **temps de recueillement est organisé**, quelques soient les modalités (une seule partie du corps visible), même symbolique (cercueil fermé).

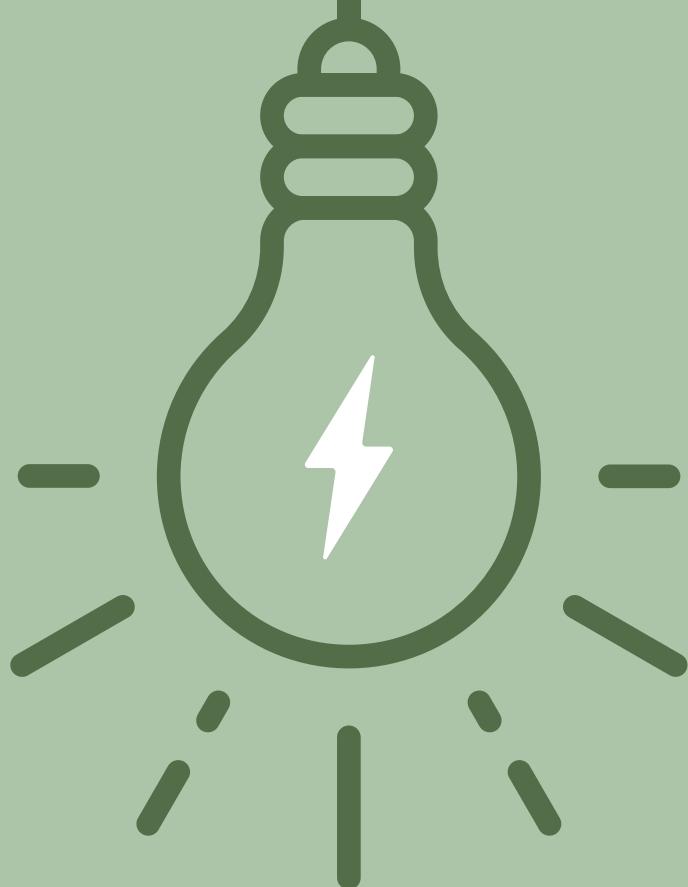
## Recommendations

Un soutien psychologique au sein de l'institut médico-légal (IML), qui peut se traduire par la **mobilisation d'une association d'aide aux victimes**, pourra aider la famille dans ce moment douloureux.

Les **partenariats** entre les établissements pratiquant des autopsies judiciaires et d'autres structures pouvant venir en soutien doivent être encouragés.



# POUR ALLER PLUS LOIN



# SOMMAIRE

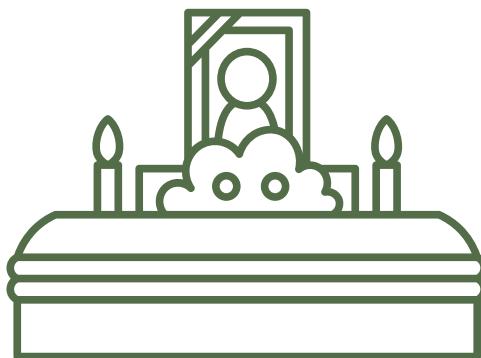
<u>Les rituels funéraires</u> .....	47
<u>Les enfants et les adolescents face à la mort</u> .....	48
<u>Le protocole féminicide</u> .....	50
<u>Des formations accessibles pour les professionnels</u> ..	51
<u>Les associations d'aide aux victimes</u> .....	52
<u>Annexes : les ressources vidéos</u> .....	54

# LES RITUELS FUNÉRAIRES

Les pratiques funéraires et rituels religieux que les proches du défunt souhaitent peuvent être retardés ou empêchés par l'enquête judiciaire (autopsie, prélèvements) : cette situation peut générer des **tensions** et des **incompréhensions**.

Le code de procédure pénale prévoit un droit à l'information des familles concernant la réalisation d'actes médico-légaux sur le corps du défunt.

La famille peut percevoir les actes médico-légaux comme une intrusion et une nouvelle mutilation du corps du défunt, d'où une **nécessaire prise en compte des rituels funéraires** qui souhaitent être pratiqués, afin d'aborder plus sereinement le dialogue avec la famille.



## Les rites funéraires sont importants :

- Ils aident à prendre conscience de la disparition de l'être cher ;
- Ils permettent aux proches de se confronter à la réalité de la mort.

i

Quelles que soient les croyances du défunt, il est recommandé d'accorder une attention particulière :

- À l'individualité du défunt (chaque cas est singulier) ;
- Aux communautés auxquelles il pouvait appartenir ;
- À son genre, son âge, sa catégorie socio-professionnelle ;
- Aux circonstances du décès.

# LES ENFANTS ET ADOLESCENTS FACE À LA MORT

Annoncer un décès à un enfant ou à un adolescent peut être particulièrement redouté. Mais il est important de **ne pas le tenir à l'écart** et de l'informer, quel que soit son âge.

Du point de vue réglementaire, il revient aux **parents** d'informer les enfants, mais il est conseillé de les informer qu'un professionnel peut les accompagner, et même les suppléer dans la réalisation de cette annonce.

## QUAND ?

Il est préférable d'annoncer le décès à l'enfant **dès que possible**. Plus l'annonce est différée, plus l'enfant risque de surprendre une conversation ou d'apprendre le décès de façon inappropriée.



## OÙ ?

Si possible **dans un lieu calme, sans distractions**, où l'on ne sera pas dérangé.

## COMMENT ?

- Si possible, l'interlocuteur **s'assoit auprès de l'enfant** pour être à sa hauteur.
- Il est important de **prendre son temps** durant l'annonce pour accueillir les réactions de l'enfant, le reconforter et **répondre à ses questions**.
  - L'interlocuteur **parle lentement et utilise des mots simples et clairs**, adaptés à l'âge de l'enfant et **sans ambiguïté**, comme « mort », « décédé ».

## QUI ?

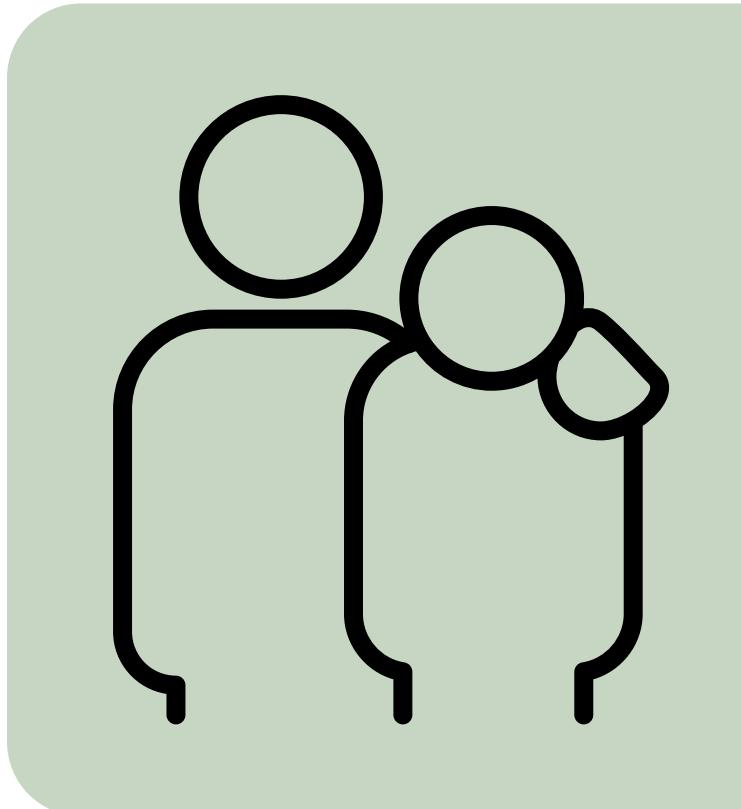
- Sauf homicide conjugal, il est préférable que **le parent** annonce la nouvelle avec une possibilité de soutien lors de l'annonce. Si cela ne lui est pas possible, **un proche pour l'enfant, soutenu dans ce cadre**, se charge de l'annonce.
- Si le parent référent procède à l'annonce, il est préférable qu'**un autre adulte soit présent en soutien**.
- Il n'est pas utile de cacher ses émotions. Au contraire, il est tout à fait approprié de les manifester. **Observer un proche vivre ses émotions autorise l'enfant à exprimer également les siennes.**

## EST-IL CONSEILLE D'ANNONCER À TOUTE LA FRATRIE EN MÊME TEMPS ?



→ **Tout dépend de l'organisation familiale et de l'âge de enfants.**

- Une **annonce groupée** permet aux enfants de la famille d'entendre les mêmes paroles au même moment. Ils ont alors accès aux mêmes informations **sans secret ni de non-dits**. Cette annonce globale peut se faire quand les enfants sont sensiblement du **même âge**.
- Lorsqu'il y a un **grand écart d'âge**, il est préférable d'**adapter l'annonce au niveau de langage et de compréhension de chacun**. L'annonce est alors individuelle. Cela permet à chaque enfant d'être libre d'exprimer son propre ressenti sans se caler sur les réactions des autres.



# LE PROTOCOLE HOMICIDE CONJUGAL

**CONCRÈTEMENT, QUE SE PASSE-T-IL POUR LES ENFANTS DONT LA MÈRE EST TUÉE PAR UN CONJOINT OU UN EX CONJOINT ?**

Le protocole relatif à un homicide conjugal permet de faire travailler ensemble le parquet, les services de protection de l'enfance, la police, le tribunal pour enfant et l'hôpital.

Quand le parquet a connaissance d'un cas d'homicide conjugal, il se réfère au protocole de prise en charge des enfants, chacun sait ce qu'il doit faire.

Les enfants sont pris en compte à l'hôpital, où ils sont hospitalisés et évalués pendant une semaine dans le service de pédiatrie.

C'est un lieu de vie qui leur apporte une attention particulière.

Chacun est joignable pour ajuster les choses au fur et à mesure.

Le protocole est un soutien pour les enfants mais aussi pour les différentes institutions qui ont le devoir de les prendre en charge.

**L'objectif est instaurer un climat sécuritaire pour ces victimes de l'homicide conjugal.**

- Pour info, le protocole est expérimenté depuis 2015.

- généralisé par l'instruction DGOS/DGCS du 12/04/2022
- Circulaire du 21/04/2022 DACG relative à la prise en charge des mineurs présents lors d'un homicide commis au sein du couple



# DES FORMATIONS ACCESSIBLES POUR LES PROFESSIONNELS

Toutes les administrations dispensent des modules de **formation** et/ou de **sensibilisation** afin de **promouvoir les bonnes pratique** sur tout le territoire.

## ♂ Forces de l'ordre

### Police

- L'annonce d'une mauvaise nouvelle : Fiche AMARIS

### Gendarmerie

- Un module de formation en distanciel (EAD) est accessible à tous les personnels quelles soient leurs fonctions.

## Autorité judiciaire

- L'Ecole nationale de la magistrature (ENM) organise chaque année différentes sessions de formation en lien avec la problématique de la mort (Le magistrat face à la mort dans sa pratique professionnelle)

## Maires et Élus

- Association des Maires de France (AMF)
- Associations des maires ruraux de France ( AMRF)

## Soignants et médecins

- Centre National de Ressources et de Résilience (CN2R) : c'est ici qu'il faut mettre le lien vers le site avec dossiers "soignants"

# LES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES

## Un accompagnement nécessaire

Les associations d'aide aux victimes ont pour mission **d'assurer un accompagnement global et pluridisciplinaire** des proches d'une personne décédée dans des circonstances violentes.

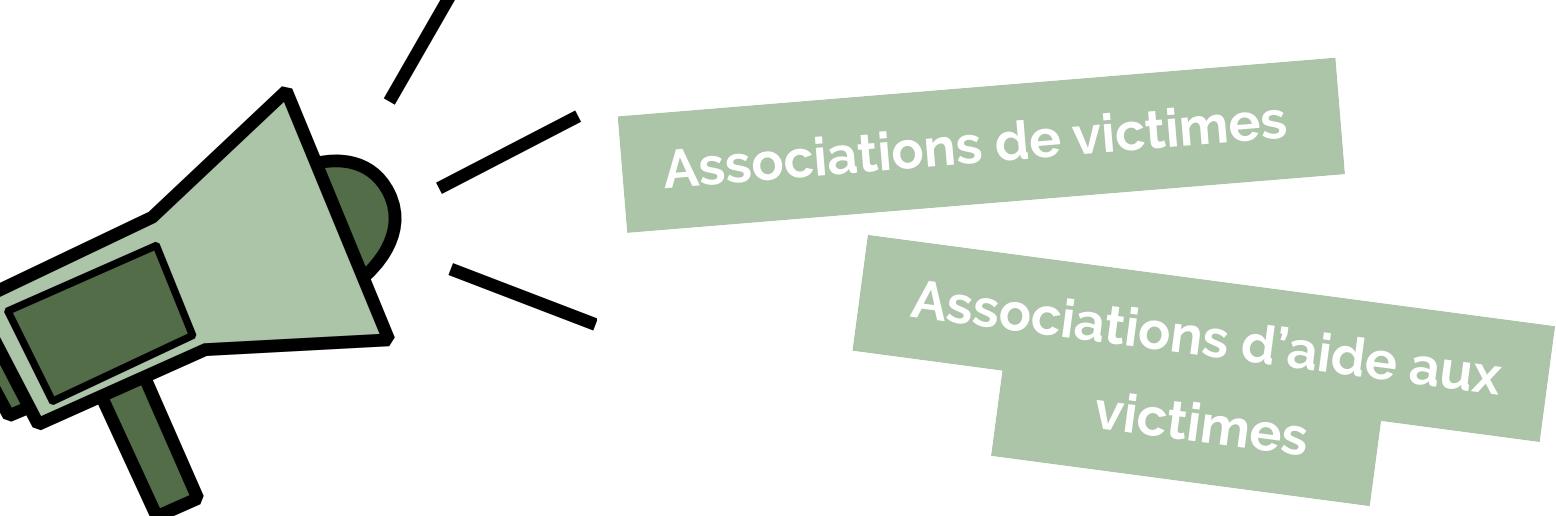
Si les familles endeuillées peuvent les solliciter directement, **l'autorité judiciaire peut requérir leur intervention.**

Le relais d'une association peut permettre à la famille d'avoir un **interlocuteur « référent »** qui fera le lien avec le service enquêteur, le personnel de santé, l'entreprise de pompes funèbres, des services administratifs, etc.

Les **compétences spécifiques en psychotraumatisme** des professionnels de l'association sont importantes pour prévenir toutes difficultés ultérieures ou complication dans le processus de deuil.



**L'association peut également apporter un soutien psychologique** au sein de l'institut médico-légal, mais aussi, notamment, lors de la remise des effets personnels du défunt.



## Des termes qu'il ne faut pas confondre !

Les associations d'aide aux victimes (AAV) sont des organisations agréées et subventionnées par l'Etat pour accompagner les victimes d'infraction pénales tout au long de la procédure..

Ses membres sont des **professionnels salariés** (juristes, psychologues ou assistants sociaux) et proposent une écoute privilégiée, gratuite, neutre et confidentielle pour identifier les difficultés des victimes et les aider dans leurs démarches, telles que :

- l'information sur leurs droits ;
- l'accompagnement psychologique et social professionnel ;
- l'orientation vers les services spécialisés.

L'association **ne peut pas interférer dans le déroulement de la procédure judiciaire**, ne peut pas se constituer partie civile (ni en son nom ni au nom des victimes) et n'a pas pour mission de représenter les intérêts des victimes.

Les associations de victimes (AV) sont créées par des personnes victimes ou leurs proches.

Elles ont un **rôle d'écoute, de pair-aidance et soutien auprès des victimes**.

**Elles** portent leur parole auprès des pouvoirs publics et peuvent se constituer partie civile si leur objet social le permet.

# ANNEXES : LES RESSOURCES VIDÉOS



Comprendre le  
deuil : processus,  
signes et  
accompagnement



Qu'est-ce que le deuil  
chez l'enfant et  
l'adolescent dans le  
contexte d'une mort  
brutale ?

